

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Séance du 12 décembre 2025

Délibération N°2025-48 BIS

Date de la convocation : 04 décembre 2025

Date d'affichage : 04 décembre 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
10	8	9

L'an deux mille vingt-cinq le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLONS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr IACOBBI Christophe

Présents : IACOBBI Christophe, GUICHARD Serge, MAURIN Patrick, GRIMAUD Josiane, PAUTRAT Jean Marie, IACOBBI Kevin, MARTEL Chantal, GALFARD Régis

Excusés : CAUVIN Claude donne pouvoir à IACOBBI Kévin

Absent : AUDIER Bernard

Secrétaire : PAUTRAT Jean Marie

Objet : Modification pour erreur matérielle délibération N°2025-48

Subvention pour l'Aménagement d'une aire de stationnement eco responsable en entrée de ville. Modification du montant du fond de concours de la CCAPV

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur PAUTRAT Jean Mairie est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Monsieur le Maire rappelle l'étude d'aménagement du centre bourg réalisée dans le cadre de l'opération village d'avenir

Il s'agit pour la commune de réaliser une aire de stationnement aménagée pour accueillir les véhicules touristiques et des habitants situées à proximité, une aire de camping-car, les conteneurs de poubelles de la commune et le dispositif de tri sélectif.

Considérant l'intérêt de la commune à réaliser une aire de stationnement à l'entrée de ville.

Considérant que la proposition d'aménagement s'inscrit dans un projet d'aménagement urbain ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Séance du 12 décembre 2025

Délibération N°2025-48 BIS

Le bureau d'étude Laurent VIAL a proposé un projet composé d'un plan et un DQE dans le cadre de la mission qui lui a été confiée. Le montant estimatif des travaux est de 149 977.50 € HT. Ce projet a été présenté à la commission travaux qui l'a validé.

Le nouveau plan de financement est établi comme suit, suite à la modification de la participation des financeurs :

ETAT	74 989.00€ (50%)
DEPARTEMENT FODAC	12 00000€ (8%)
COMMUNAUTE DE COMMUNE	
FOND DE CONCOURS	17 995.25€ (12%)
AUTOFINANCEMENT	44 993.25 € (29%)

DÉCIDE :

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter les subventions suivantes:

ETAT	74 989.00€ (50%)
DEPARTEMENT FODAC	12 00000€ (8%)
COMMUNAUTE DE COMMUNE	
FOND DE CONCOURS	17995.25€ (12%)
AUTOFINANCEMENT	44 993.25 € (29%)

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.